

# Concours du « Meilleur Pain au Chocolat »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2023  
Samedi 4 novembre 2023 sur le stand des Boulangers

- Article 1 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un concours du « Meilleur Pain au Chocolat ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**
- Article 3 : Le concours comporte 3 catégories :  
1) Apprenti(e)  
2) Salarié(e),  
3) Employeur (patron)
- Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 3 catégories.
- Article 5 : Présentation : 3 pains au chocolat, 55 à 65 gr maximum cuits et fabriqués pur beurre.
- Article 6 : **Le dépôt des pains au chocolat devra être effectué dans des emballages neutres le samedi 4 novembre 2023 de 11h30 à 13h00 sur le stand des Boulangers.** Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon.
- Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs pains au chocolat, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun pain au chocolat ne pourra être réclamé ou repris.
- Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **samedi 4 novembre 2023 à 17h00 sur le stand des Boulangers.**  
**IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 12 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 13 : **Les pains au chocolat ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**
- Article 14 : **Les 3 finalistes côte-d'oriens de la catégorie « employeur » pourront se présenter à la finale régionale du « Meilleur Pain au Chocolat 2024 ».**

✂.....

**BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 23 octobre 2023 à l'adresse mail suivante :**  
**unionboulangerspatisseries.21@gmail.com**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

En plus pour les apprenti(e)s et salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur  
\_\_\_\_\_

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE**     Apprenti(e)     Salarié(e)     Employeur (patron)

**déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours du « Meilleur Pain au Chocolat »**

**IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**

Fait à \_\_\_\_\_  
« Lu et Approuvé »

le \_\_\_\_\_  
Signature